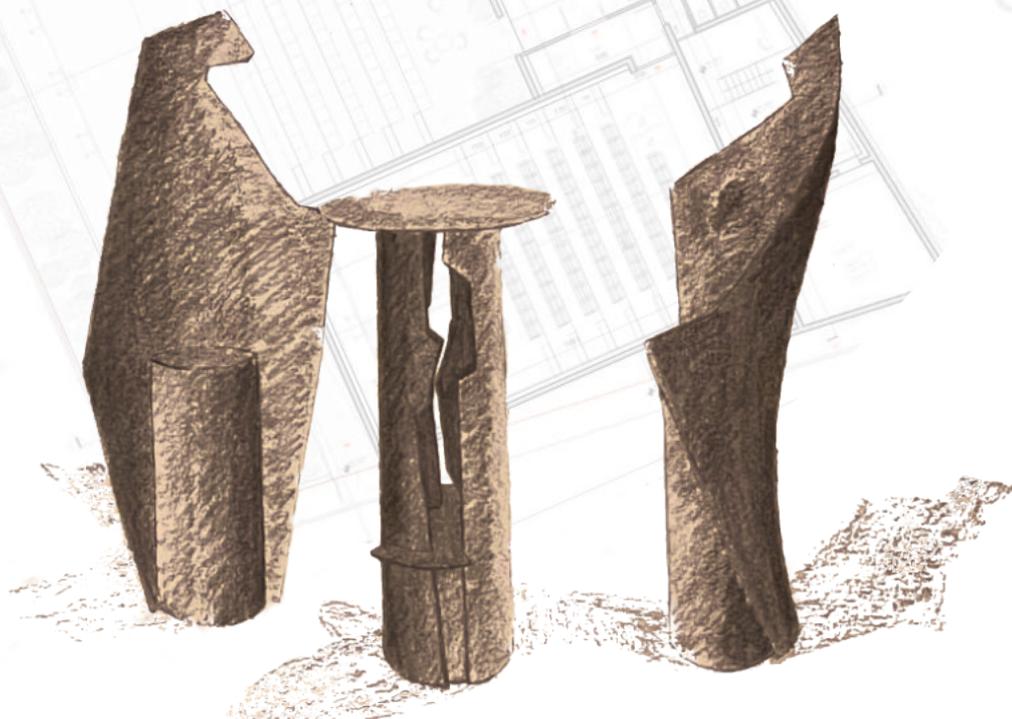


Modernisation du cinéma Louis Malle de Prayssac

**Mécénat
pour la réalisation d'une oeuvre
du sculpteur Francis Ballu**



Le mot du maire

Le cinéma Louis Malle, créé en 1957, situé à Prayssac, au cœur du vignoble de Cahors, est un des derniers cinémas ruraux présents dans le Lot. Ce cinéma « Art et Essai » contribue depuis toujours au développement de l'accès à la culture sur le territoire de la vallée du Lot et ceci pour tous les publics, dont notamment les plus jeunes.



C'est vrai, les salles de cinéma ne sont plus aussi remplies qu'auparavant, les spectateurs sont retenus bien au chaud dans leur canapé devant l'offre pléthorique des plateformes de streaming. Pourtant, les petites structures comme le cinéma « Louis Malle » résistent et attirent un large public car, dans nos zones rurales, elles ont encore beaucoup d'apports culturels à offrir, beaucoup d'émotions à procurer, beaucoup de moments conviviaux à partager. Le cinéma « Louis Malle » en est la preuve même et nous sommes heureux que celui-ci mette particulièrement l'accent sur l'animation, l'expérience sociale et l'éducation artistique des jeunes. Il convient en conséquence de le préserver.

Parce que les cinémas en milieu rural contribuent à l'accès de tous à la culture, au maintien du lien social dans les territoires et à l'animation de nos petites villes,

Parce que la proximité humaine, la convivialité propre à ces structures, mais aussi la proximité géographique en ces temps de flambée des prix sont essentielles à nos populations,

La municipalité de Prayssac a décidé d'engager un grand projet de rénovation, d'embellissement et de modernisation du cinéma «Louis Malle», en collaboration étroite avec Gisèle et Philippe Etienne, les gérants.

Ce projet d'ensemble comporte plusieurs objectifs : la rénovation globale énergétique, la rénovation et mise aux normes de la salle actuelle, la création d'une seconde salle de dimension plus réduite mais de grande qualité cinématographique, la création d'un espace de projection en plein air, l'agrandissement et l'embellissement de l'espace d'accueil et l'aménagement de la place devant le bâtiment qui deviendra le parvis du cinéma.

Au-delà de la nécessaire rénovation de ce bâtiment public, cet investissement important va permettre d'enrichir, de diversifier la programmation cinématographique proposée par les gérants. Mais pas seulement ! Ce projet se veut également plus vaste, plus ambitieux.

En effet, cette nouvelle configuration va faciliter l'accueil de spectacles vivants, musicaux, théâtraux, etc.

Ainsi, sans remettre en cause la projection de films de très grande qualité dans la deuxième salle, la salle actuelle rénovée, comportant une scène et des loges adaptées, permettra l'organisation de nombreux autres événements culturels. De plus, la galerie se verra également dotée d'un espace d'expositions ouvert au public.

Enfin, pour parfaire cette offre culturelle, il nous a semblé pertinent de l'enrichir encore en soutenant la proposition d'un grand artiste local, reconnu au national, Francis Ballu, de magnifier l'accueil grâce à des œuvres uniques, spécialement conçues pour notre cinéma. Quelle opportunité exceptionnelle pour notre ville et notre population ! Ainsi, la mairie participe financièrement à soutenir ces créations mais elle ne peut le faire seule, nous avons besoin de tous, passionnés de cinéma, passionnés de culture.

Outre l'effet positif qu'auront, je l'espère, cette rénovation, cette modernisation et cet embellissement sur la dynamisation de notre cinéma, je crois sincèrement que la richesse culturelle et artistique qui sera accessible au plus grand nombre, représente une plus-value indéniable pour notre territoire de la vallée du Lot et ses habitants.

Merci pour votre soutien !
Fabienne Sigaud, maire de Prayssac

Une sculpture unique pour ce nouveau lieu

Sculpture ou mobilier ?

Francis BALLU est un sculpteur installé à Anglars-Juillac, une commune voisine de Prayssac. Très attaché au cinéma Louis Malle et spectateur assidu, il a, il y a quelques années, oeuvré au sein du collectif créé pour la sauvegarde du cinéma.

Pour équiper l'espace détente du hall du nouveau cinéma, qu'a-t-il dessiné ?

Des sculptures ou du mobilier ? Ce sera à vous d'en décider.

Ses sculptures de dimension humaine, féminine et masculine représenteront quatre personnages groupés par deux.

Chaque couple sera installé autour d'un 'mange-debout'. On pourra s'y assoir et même s'y blottir.

Ludiques et cérémonieuses, elles affirmeront l'identité unique dont le Cinéma Louis Malle veut se doter.

Ces ensembles en résine, structurés par de la fibre de verre, seront habillés d'une mince couche de métal dont l'oxydation nous fera voyager dans une ambiance d'art brut où l'artiste-matiériste exprime clairement sa fascination pour la corrosion.

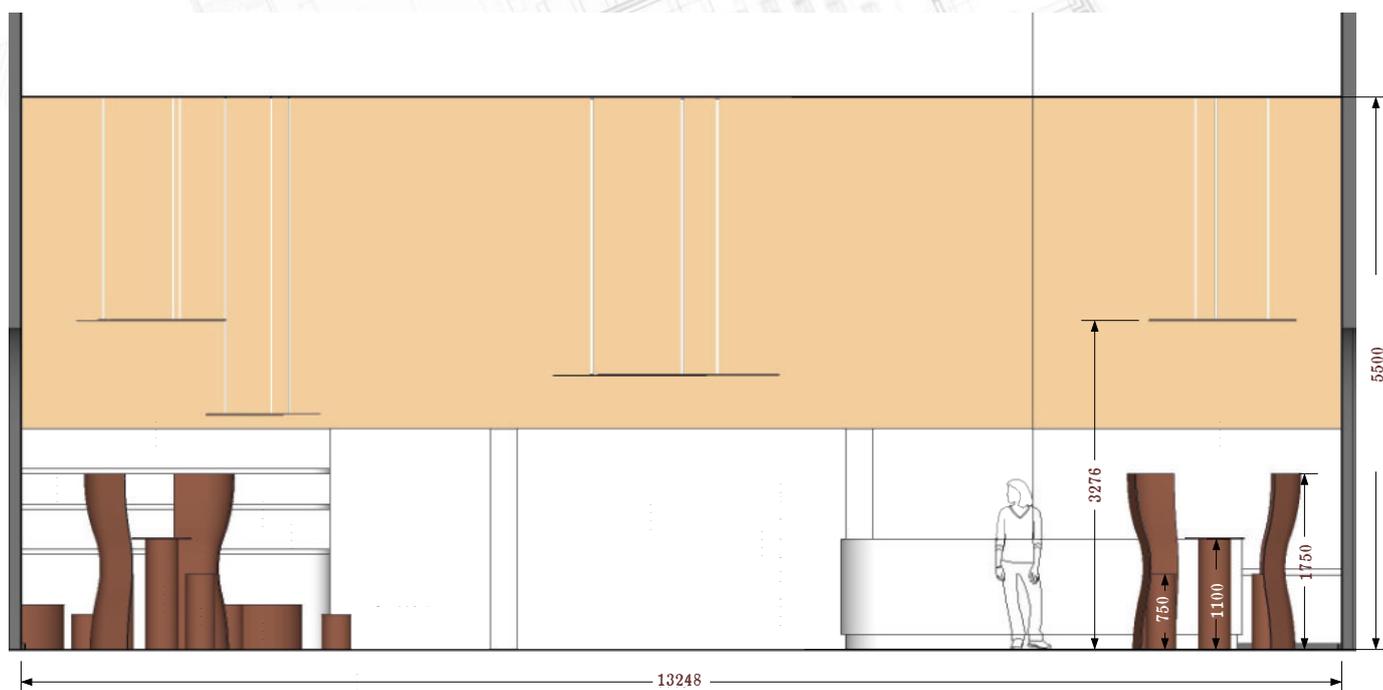


Photos Alain Auzanneau, photographe

Un hall moderne et convivial

Ces œuvres viendront se placer sous des luminaires en forme de nuages créés également par Francis Ballu.

L'ensemble gratifiera le lieu d'une atmosphère à la fois moderne et conviviale.



(Plans Julien Tillie, ébéniste)

Francis Ballu

Francis Ballu est un sculpteur qui, avec Rémi Colmet Daâge et Martin Spreng, avait créé le groupe Xylos dans le but d'engager un dialogue inédit avec la matière, creusant un courant unique, impétueux et irrésistible.

Contemporain mais inclassable, cet art est le fruit d'une longue quête artistique qui puise son origine dans l'héritage de générations d'ébénistes, même si le travail du bois n'est pas exclusif.

Par exemple, utilisant des résines, l'électronique ou encore des éléments fossilisées, le tout produit une étonnante fusion des matériaux et des techniques.

A la fois artiste, ingénieur et artisan de ses réalisations, Francis Ballu mène ses projets de la conception à la fabrication, conjuguant utopie et fonctionnalité, rêve et réalisme, mais ne laissant jamais rien au hasard.

Francis a désormais déménagé son atelier du quartier de Bastille pour s'installer définitivement sur la commune d'Anglars-Juillac.



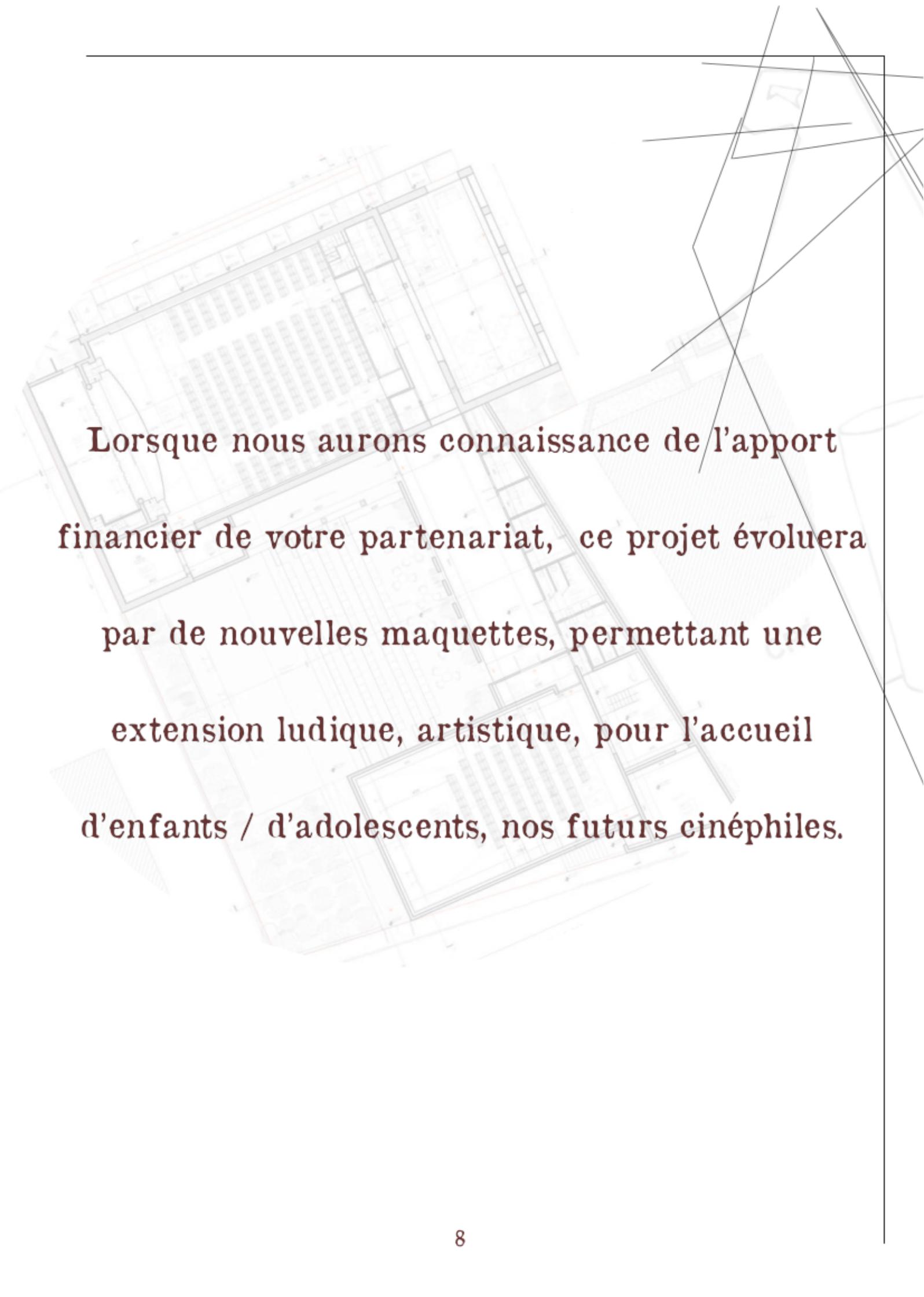
Dons ouvrant droit à réduction d'impôts

Conformément aux termes de l'article 200 du code général des impôts (CGI), ouvrent droit à réduction d'impôt sur le revenu les dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général poursuivant un objet à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises. De fait, les collectivités territoriales ou les organismes publics sont d'intérêt général.

Pour ouvrir droit à des réductions d'impôts sur le revenu, le don doit être affecté à une des activités visées au (b) du (I) de l'article 200 du code général des impôts, soit un objet à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel. Il peut également s'agir d'une activité concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

« la condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée. En outre, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Par ailleurs, le versement, qu'il s'agisse d'un don ou d'une cotisation, doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur. Il en résulte qu'un don versé à une collectivité territoriale n'est pas, en tant que tel, éligible à la réduction d'impôt. Il ne l'est que si l'ensemble des conditions précitées est rempli, ce qui implique notamment qu'il soit affecté strictement à l'objet souhaité par le donateur et que cet objet soit prévu à l'article 200 du CGI. Le point de savoir si ces conditions sont réunies dépend des modalités d'action et de fonctionnement propres à chaque organisme et nécessite par conséquent une analyse au cas par cas. Dès lors, les collectivités qui le souhaitent peuvent, dans le cadre de la procédure définie aux articles L. 80 C et R.* 80 C1 du livre des procédures fiscales, demander à l'administration de se prononcer sur leur situation au regard des dispositions fiscales relatives au mécénat.

Enfin, il est rappelé, d'une part, qu'il appartient à la collectivité destinataire des versements d'isoler ceux-ci au sein de sa comptabilité et de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément à leur objet, d'autre part, que l'avantage fiscal est subordonné à la production d'un certificat qui doit comporter l'ensemble des mentions prévues dans un modèle fixé par un arrêté du 26 juin 2008 publié au Journal officiel du 28 juin 2008. Il appartient alors au comptable public destinataire des versements d'établir ce reçu fiscal au nom de chaque donateur » (Réponse du Ministère de l'économie et des finances – publiée dans le JO Sénat du 27 octobre 2016 – page 4738 ou encore Rép. min. n° 91164: JOAN Q, 8 août 2006, p. 8367).



Lorsque nous aurons connaissance de l'apport financier de votre partenariat, ce projet évoluera par de nouvelles maquettes, permettant une extension ludique, artistique, pour l'accueil d'enfants / d'adolescents, nos futurs cinéphiles.

Contact

Mairie de Prayssac
1, bvd de la Paix
46220 Prayssac
05 65 30 61 44
accueil@prayssac.fr

